

TABLEAU – PROCURATION RELATIVE AUX BIENS/MANDAT DE PROTECTION



Le tableau ci-après décrit les règles générales encadrant les types d'opérations qu'un mandataire peut effectuer en vertu d'un contrat d'assurance vie (y compris un contrat de placement fondé sur l'assurance) lorsque le mandant est atteint d'une incapacité mentale.

Remarque : Dans le tableau, il est présumé que le titulaire a signé la procuration/le mandat de protection. S'il y a un titulaire conjoint, le mandataire pourrait devoir demander l'autorisation du titulaire conjoint.

Les pouvoirs du mandataire peuvent différer selon les lois de la province visée et les dispositions énoncées dans la procuration/le mandat de protection.

Opération	Permission	Circonstance
Changer ou désigner un bénéficiaire dans un document autre qu'un testament.	Seulement dans certains cas très restreints	Dans la plupart des cas, le mandataire NE PEUT PAS désigner ou changer un bénéficiaire. Il est possible de le faire en Colombie-Britannique (et peut-être dans d'autres provinces) afin de maintenir une désignation de bénéficiaire faite par le titulaire, lorsqu'il en était capable, pour un contrat d'assurance vie qui est renouvelé, remplacé ou transformé en un autre contrat semblable.
Nommer un titulaire subsidiaire/subrogé.	Non	Le mandataire peut uniquement nommer la succession du mandant comme titulaire subsidiaire/subrogé.
Changer le titulaire ou le titulaire subsidiaire/subrogé.	Non	Le mandataire ne peut pas changer le titulaire.
Souscrire un contrat d'assurance vie.	Seulement dans certains cas restreints	Le mandataire ne peut pas répondre au questionnaire sur l'état de santé pour une personne assurée atteinte d'une incapacité mentale. Si nous présumons que le titulaire et la personne assurée sont la même personne, il pourrait être possible de souscrire une assurance vie à établissement garanti pour laquelle aucune question relative à l'état de santé n'est posée; des exceptions sont possibles (p. ex., lorsqu'un parent demande une assurance sur la vie d'un enfant).
Signer un formulaire de modification de la proposition.	Non	Le mandataire ne peut pas signer au nom de la personne assurée atteinte d'une incapacité si la demande concerne la preuve d'assurabilité; des exceptions sont possibles lorsqu'un parent demande une assurance sur la vie d'un enfant.
Apporter des changements qui réduiront la prestation de décès.	Oui	C'est possible s'il est permis de le faire dans les dispositions du contrat. Il est présumé que le mandataire agit de bonne foi et dans l'intérêt véritable du titulaire.

Opération	Permission	Circonstance
Autoriser une nouvelle répartition des dépôts dans les fonds ou les comptes de placement.	Oui	Il est présumé que le mandataire agit de bonne foi et dans l'intérêt véritable du titulaire.
Réinitialiser la garantie sur la prestation à l'échéance.	Oui	Il est présumé que le mandataire agit de bonne foi et dans l'intérêt véritable du titulaire.
Changer la durée d'un CIG lors d'un réinvestissement.	Oui	Il est présumé que le mandataire agit de bonne foi et dans l'intérêt véritable du titulaire.
Changer les renseignements bancaires afin de payer les primes (y compris les dépôts de placement).	Oui	Il est présumé que le mandataire agit de bonne foi et dans l'intérêt véritable du titulaire.

Situation	Action	Circonstance
Changer les renseignements bancaires du titulaire pour les prestations (rentes/FERR/revenus d'intérêts).	Oui	Si les nouveaux comptes bancaires et les comptes bancaires existants sont au nom du titulaire.
Autoriser un transfert direct de fonds enregistrés vers une autre institution (T2033).	Oui	Il est présumé que le mandataire agit de bonne foi et dans l'intérêt véritable du titulaire.
Demander une police de placement.	Oui	Si aucune preuve d'assurabilité n'est requise. Voir les commentaires concernant la désignation de bénéficiaires.
Changer l'adresse de correspondance.	Oui	Si l'adresse n'est pas celle du conseiller conformément à nos règles administratives habituelles.
Modifier l'option de participation.	Oui	Si aucune preuve d'assurabilité n'est requise.
Racheter la totalité ou une partie du contrat avec versement de la valeur de rachat.	Oui	Pour les chèques payables au titulaire seulement. Pour un transfert électronique de fonds, le versement doit être fait dans le compte bancaire du titulaire de la police en utilisant un chèque annulé qui indique le nom du titulaire de la police.
Retirer des participations.	Oui	Pour les chèques payables au titulaire seulement. Pour un transfert électronique de fonds, le versement doit être fait dans le compte bancaire du titulaire de la police en utilisant un chèque annulé qui indique le nom du titulaire de la police.

L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

